

# REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES 2020-2021



Mairie de Savennières



## REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES 2020-2021

### A conserver par la famille

Seul le dossier d'inscription joint, complété et rendu **avant le 3 août 2020** vaut inscription aux services municipaux.

**Attention ! Pas d'accueil périscolaire le mardi matin 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### 1- BENEFICIAIRES

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu de détente. Il s'adresse aux enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire dans les écoles publique et privée de Savennières.

L'accueil périscolaire peut être fréquenté occasionnellement ou régulièrement.

A partir du CP, chaque élève, après concertation avec sa famille peut choisir le lundi, le mardi et/ou le jeudi, de bénéficier d'un temps de « travail autonome » dans une salle dédiée à cet effet et pourra ensuite rejoindre l'accueil détente. Il ne s'agit pas d'un service de soutien scolaire.

#### 2- CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans trois salles de l'enceinte de l'école maternelle publique, rue Louis & Maurice Frouin.

matin : 7h40 à 8h40 (départs en amont : 8h25 → école élémentaire publique, 8h30 → école maternelle publique et 8h35 → école privée)  
soir : 16h15 à 18h30 précises

Les enfants seront accompagnés par des agents communaux sur le trajet « accueil périscolaire – école » le matin,  
et « école – accueil périscolaire » le soir.

#### Le matin :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à la salle où s'effectue l'accueil auprès du personnel d'encadrement faute de quoi la commune de Savennières est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident y compris sur la cour de l'école. La responsable pointe chaque jour l'heure d'arrivée de chaque enfant.

Le petit déjeuner (à fournir par les familles) peut être éventuellement pris à l'accueil périscolaire jusqu'à 8 heures.

#### Le soir :

En fin de journée, les enfants des classes élémentaires pourront être autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire à l'heure indiquée par les parents lors de l'inscription.

Les enfants de maternelle n'auront pas l'autorisation de quitter seuls l'accueil périscolaire. Les parents qui ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, scolarisé en école maternelle, doivent impérativement fournir à la responsable une décharge signée portant le nom et la qualité de la personne désignée par la famille (cf dossier d'inscription).

**En cas de retard ou de changement d'horaire le soir**, prévenir impérativement la personne responsable de l'accueil périscolaire au : 06.26.47.01.90.

Pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire, apporter deux boîtes de mouchoirs en début d'année.

Goûter : il est demandé d'apporter le goûter ainsi qu'une gourde (obligatoire pour chaque enfant).

# REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES 2020-2021

## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

### **Article 1 :**

Le restaurant scolaire municipal situé au Clos Sicot rue Beau Soleil est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les enfants de toutes les écoles de la commune.

Les réservations de repas sur le portail Famille sont obligatoires.

### **Article 2 :**

**Le choix est possible entre :**

**REPAS RÉGULIERS : soit 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.**

**REPAS OCCASIONNELS :** Les parents qui ne sont pas en mesure de déterminer à l'année les jours de présence de leur(s) enfant(s) auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail famille de façon occasionnelle.

Les réservations ou modifications peuvent s'effectuer avant midi la veille de la date souhaitée ou avant midi la veille du dernier jour d'école avant le mercredi ou des vacances scolaires (exemple : vendredi avant 12h pour le lundi midi / mardi avant 12h pour jeudi midi) :

- **Sur le portail famille,**
- **ou, si la famille ne possède pas d'internet, par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.**

**Aucune modification ne sera prise en compte sans écrit**

**POSSIBILITÉ de commander ou décommander de façon exceptionnelle le jour même sous réserve de la fourniture d'un justificatif écrit, via le portail famille.**

### **Article 3 :**

Les inscriptions à la cantine étant nominatives, un enfant absent ne peut être « remplacé » par un autre enfant de la fratrie.

### **Article 4 :**

Les absences pour sorties scolaires, seront déduites des factures.

### **Article 5 :**

Pendant les temps d'accompagnement entre les écoles et la salle du Clos Sicot ainsi que pendant le temps des repas, les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel communal.

A chaque inobservation des règles élémentaires de bonne conduite, une **fiche de comportement** est transmise aux familles afin qu'elles en prennent connaissance.

En cas d'aggravation du comportement de l'enfant, la famille sera contactée.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire après échange avec l'enfant et ses parents.

### **Article 6 :**

Les médicaments ne sont pas distribués au cours des repas sauf en cas de maladie chronique sur présentation d'un certificat médical.

Les allergies ou les régimes seront pris en compte sur présentation d'un certificat médical.

### **Article 7 :**

Des serviettes de table sont fournies par le restaurant scolaire pour les élèves de maternelle.

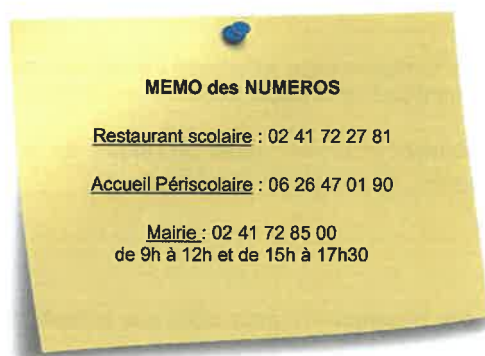
# REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES 2020-2021

## DIVERS

**Maladie** : Pour des raisons de contagion, il est demandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants malades à l'accueil périscolaire ou restaurant scolaire.

Par ailleurs, le personnel d'encadrement n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments.

**Transport scolaire (matin et soir)** : Si vous résidez hors du bourg de Savennières, votre enfant peut bénéficier de ce service. Un formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la commune. Il est à retourner **au plus tard le 21 juillet 2020**.



## TARIFS DES SERVICES

Les tarifs sont révisables chaque année scolaire et la facturation est effectuée mensuellement, pour tous les services municipaux.

Afin de renforcer la solidarité, le Conseil municipal a décidé que les services sont calculés sur la base de la grille de quotients familiaux suivante (cd délibération n°2020-43 du 23 mai 2020) :

Tranches de QF (s x)	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	plus de 2000
Tarifs restaurant scolaire	2,00 €	2,65 €	3,30 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Tarifs accueil périscolaire pour 15 minutes	0,20 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Tarifs travail autonome pour 30 minutes	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €

### **1 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Le tarif est basé sur le quotient familial du 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée et est payable au quart d'heure. Tout changement de quotient familial est à déclarer.

La responsable pointe chaque jour le temps de présence de l'enfant. Le trajet « accueil périscolaire – école » ou « école – accueil périscolaire » est pris en compte.

**Tout quart d'heure commencé est facturé (voir tableau tarifaire ci-dessus).**

**Une pénalité de 2 €uros** est facturée pour tout retard compris entre 18h30 et 18h45, car le retard engendre un surcoût pour la collectivité.

**Après 3 pénalités à 2,00 €**, le tarif passe à 10,00 € pour la quatrième et les suivantes.

**Cette pénalité est de 10 €uros** par ¼ d'heure à partir de 18h45.

# REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES 2020-2021

## 2 – RESTAURANT SCOLAIRE

Chaque réservation entraîne une facturation.

Seules les absences pour maladie pourront être décomptées de la facture, sous réserve d'un mail adressé à la mairie au début de l'arrêt et d'un justificatif **couvrant la totalité de l'absence**.

**Dans tous les cas le premier jour d'absence sera facturé.**

### **RÈGLEMENT des FACTURES :**

- Pour faciliter vos paiements, la municipalité vous propose de prélever les factures sur votre compte bancaire ou postal. Pour cela, merci de nous retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée (en haut et en bas), accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (formulaire à télécharger sur le site internet : [www.savennieres.fr](http://www.savennieres.fr) ou à demander en mairie).
- Vous pouvez aussi effectuer des paiements en ligne grâce aux numéros inscrits sur l'ASAP (Avis des Sommes à Payer). Ce dernier vous sera adressé par courrier.
- Si vous souhaitez régler par chèque bancaire, les règlements sont à adresser à la Trésorerie de Trélazé – SGC Couronne d'Angers – 17 avenue de la République – BP 50046 – 49801 TRÉLAZÉ. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

**Remarque :** les frais d'accueil périscolaire peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu pour les enfants jusqu'à 7 ans. Vos Avis de Sommes A Payer (ASAP) sont à conserver, ils servent de justificatif.

*Nous souhaitons que l'effort consenti par la collectivité pour offrir aux enfants de Savennières des services de qualité vous donnera satisfaction.*

*Meilleurs sentiments.*

*Le Maire, Jérémy GIRAULT*

